

Sous l'Europe et la Méditerranée orientale. Si, à l'origine, les premières règles de droit international public sont coutumières, le droit écrit va prendre peu à peu sa place: le traité en est la première forme, consacrant par écrit de nouvelles situations géographiques et politiques, voire la naissance du droit international. Des règles s'établissent dans deux domaines importants, le droit de la guerre et le droit de la mer: l'apparition de ces premières normes trouve son explication dans la fréquence des conflits, seul moyen de résoudre les problèmes d'alors entre nations, à la fois sur terre et sur mer. En droit de la guerre, apparaissent des usages, comme la trêve, c'est-à-dire l'accord tendant à une interruption momentanée d'une guerre, l'armistice, conçu comme un accord prévoyant la suspension des hostilités en attendant la paix définitive, le traité de paix, un accord entre belligérants pour concrétiser la victoire des uns et la défaite des autres, et la règle de réciprocité dans le traitement des prisonniers. Cette expansion coloniale est la quête privilégiée du Portugal et de l'Espagne: il est d'ailleurs procédé à un partage du monde à découvrir entre ces deux pays. Mais bientôt le Portugal et l'Espagne sont rejoints par la Hollande, l'Angleterre et la France qui prennent le relais de la conquête coloniale. C'est ainsi que le traité de Verdun en 843 partage l'empire de Charlemagne, donnant naissance à la France, l'Allemagne et l'Italie, et que Saint Louis réussit à faire conclure en 1270 une trêve de cinq ans par les Républiques de Venise, de Gênes et de Pise.